



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELETR2025180 DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

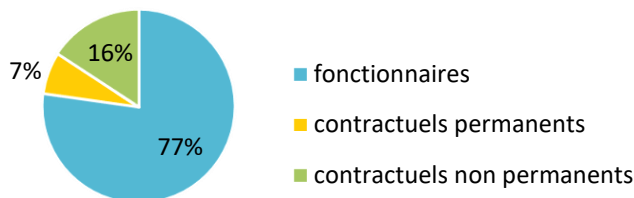
COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Dordogne.

Effectifs

➔ 57 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 44 fonctionnaires
- > 4 contractuels permanents
- > 9 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

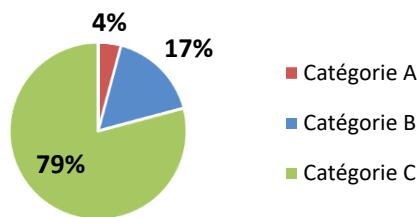
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 67 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : 3 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

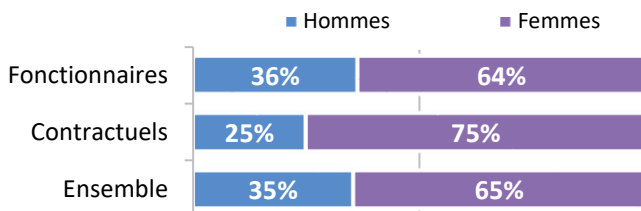
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%		23%
Technique	55%	75%	56%
Culturelle	5%		4%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	16%	25%	17%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

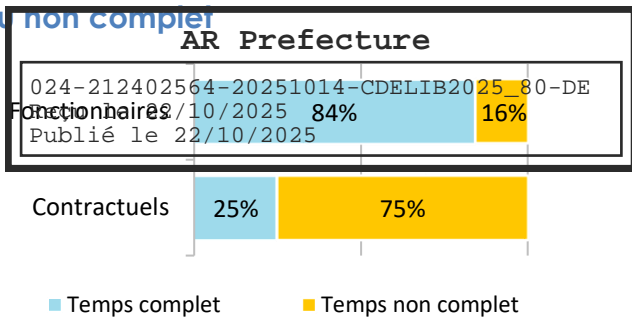


➔ Les principaux cadres d'emplois

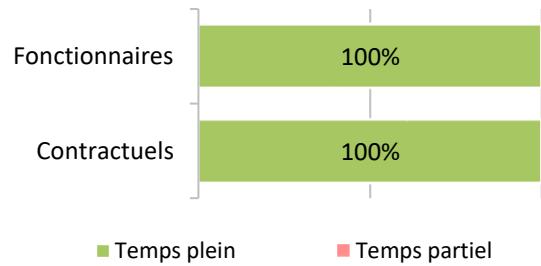
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Agents de maîtrise	19%
Adjoints administratifs	15%
Adjoints d'animation	10%
Animateurs	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

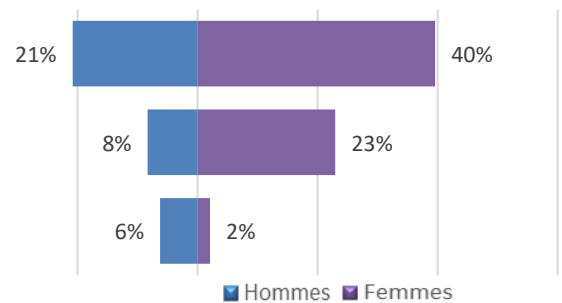
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	43%	100%
Technique	13%	67%
Administrative	9%	

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,00	de 50 ans et +
Contractuels permanents	45,00	
Ensemble des permanents	49,58	
Âge moyen* des agents non permanents		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	34,17	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 48,37 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 39,57 fonctionnaires
- > 4,01 contractuels permanents
- > 4,79 contractuels non permanents

88 033 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,00 ETPR
Catégorie B	6,39 ETPR
Catégorie C	35,19 ETPR

Positions particulières

- > Un agent en disponibilité

Mouvements

En 2024, 3 arrivées d'agents permanents et 1 départ

AR Prefecture	
4	1
Emplois permanents rémunérés	

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
46 agents	48 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	10,0%
Contractuels	↘	-33,3%
Ensemble	↗	4,3%

Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	100%
-----------------------	------

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	67%
Voie de mutation	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 16 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 61,76 % des dépenses de fonctionnement

AR Prefecture			
Budget de fonctionnement*	3 566 154 €	Charges de personnel*	2 202 545 €
			➔ Soit 61,76 % des dépenses de fonctionnement

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 356 486 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	117 090 €
Primes et indemnités versées :	221 935 €		
IFSE :	130 069 €		
CIA :	8 899 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	6 655 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	7 530 €		
Supplément familial de traitement :	8 353 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 139 €		s		30 014 €	s
Technique			s	s	29 686 €	s
Culturelle			s		s	
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation			s		23 392 €	s
Toutes filières	59 139 €		35 490 €	s	28 956 €	26 472 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,36 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,66%
Contractuels sur emplois permanents	13,15%
Ensemble	16,36%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 288,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 137 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	13 423 €	300 €	2%									
Catégorie B	7 070 €	221 €	3%	s	s					s	s	
Catégorie C	1 807 €	212 €	11%	1 859 €	215 €	10%	1 398 €	44 €	3%			

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 44,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

AR Prefecture
024-212402564-20251014-CDELIB2025_80-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,13%	0,68%	2,93%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	12,22%	0,68%	11,26%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,58%	0,75%	11,60%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 45,8 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 6 804 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

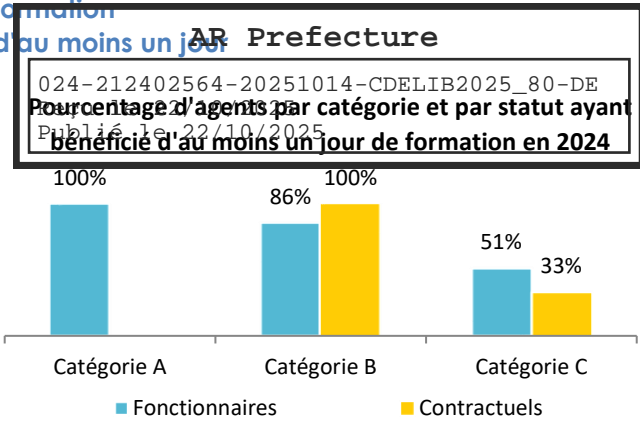
4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

Dernière mise à jour : 2024

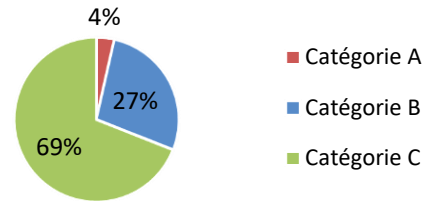
Formation

- En 2024, 58,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour



- 142 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	92%
Autres organismes	8%

- 11 961 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100%
-------	------

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	4 916 €	1 974 €
Montant moyen par bénéficiaire	234 €	79 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

15 jours de grève recensés en 2024

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires

AR Prefecture

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au

31/12/2024 e 22/10/2025

Publié le 22/10/2025

- Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires

+ Départs temporaires non rémunérés

- Arrivées de titulaires ou de stagiaires

- Stagiairisation de contractuels de la collectivité

- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

+ Départs définitifs de contractuels

+ Départs temporaires non rémunérés

+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité

- Arrivées de contractuels

- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1